

N° 482

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1994.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés
européennes (1),*

SUR

la fixation des prix agricoles pour 1994-1995

Par M. Marcel DAUNAY,

Sénateur.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, président ; Michel Caldaguès, Claude Estier, Jacques Golliet, Michel Poniatowski, vice-présidents ; Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière, secrétaires ; Mme Monique Ben Guiga, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Charles Descours, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Yves Guéna, André Jarrot, Pierre Lagourgue, Lucien Lanier, Charles Lederman, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Philippe Nachbar, Georges Othily, Louis Perrein, Jacques Rocca Serra, René Trégouët, Marcel Vidal, Xavier de Villepin.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I- LES PRIX AGRICOLES EUROPEENS ET L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION	5
II- LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE	7
III- LES REACTIONS DES ORGANISATIONS AGRICOLES EUROPENNES	15
IV- LA CONSULTATION DU PARLEMENT EUROPEEN	19
V- LES TRAVAUX DU CONSEIL	21
VI- CONCLUSION	23

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La fixation des prix agricoles pour 1994-1995 s'effectue dans le contexte d'une situation générale troublée pour l'agriculture française et, plus généralement, pour l'agriculture communautaire.

Après les chocs successifs de la réforme de la PAC puis des accords du GATT, les agriculteurs sont confrontés, pour beaucoup d'entre eux, à une nette baisse de leurs revenus (cette baisse a été, en moyenne, de 3,4 % dans le cas de la France en 1993). Un chiffre suffit à montrer l'ampleur des difficultés : l'office statistique de l'Union européenne, Eurostat, a récemment relevé qu'en monnaie constante, les prix à la production ont régressé en moyenne pour les différents produits agricoles de 25 % entre 1985 et 1993.

Les décisions lourdes de conséquences qui ont été prises en 1992 et 1993 n'ayant pas suffi à redonner une "visibilité" suffisante, de graves incertitudes subsistent sur l'avenir de la politique agricole commune. Comment respecter, dans le cadre budgétaire actuel, l'engagement pris lors des négociations du GATT de ne pas imposer aux agriculteurs européens des sacrifices supplémentaires par rapport à ceux découlant de la réforme de la PAC ? Quelles seront les conséquences des élargissements en cours et des élargissements prévisibles sur les équilibres agricoles au sein de la Communauté ? Quelles seront leurs répercussions sur les engagements pris par la Communauté au sein du GATT ?

Dans un tel contexte, on peut regretter que la Commission européenne ait présenté des propositions de prix contenant de nouvelles remises en cause de certaines règles de la PAC. La priorité ne devrait-elle pas être, au contraire, comme l'a souligné le rapporteur du Parlement européen, M. Michel Debatisse, de rendre confiance aux agriculteurs en s'efforçant de définir à leur intention un cadre plus clair et plus stable ?

I- LES PRIX AGRICOLES EUROPÉENS ET L'ARTICLE 88-4 de LA CONSTITUTION

Les propositions de la Commission européenne pour la fixation des prix agricoles sont transmises, chaque année, par le Gouvernement à la délégation du Sénat pour les Communautés européennes dans le cadre de l'article 6 bis de l'ordonnance du 17 novembre 1958, comme le sont d'ailleurs toutes les propositions d'acte communautaire, qu'elles aient un caractère législatif ou réglementaire.

Le problème se posait, cette année, de savoir si les propositions de prix agricoles seraient également transmises au Sénat dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution. Cet article, rappelons-le, est rédigé comme suit :

«Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

«Pendant les sessions ou en dehors d'elles, des résolutions peuvent être votées dans le cadre du présent article, selon des modalités déterminées par le Règlement de chaque assemblée.»

A la lettre, ce texte n'accorde au Sénat, comme à l'Assemblée nationale, le droit de se prononcer sur les propositions d'acte communautaire que si celles-ci comportent des dispositions de nature législative. Est-ce le cas des propositions de la Commission sur les prix agricoles ? Le Gouvernement a répondu, jusqu'à présent, par la négative. Cette attitude, au demeurant contestable sur un strict plan juridique (1) a pour conséquence politique d'interdire aux deux Assemblées de prendre position sur ces propositions, malgré leur importance pour l'économie et la

(1) En effet, c'est en raison de très anciennes délégations de compétence de la part du législateur au profit de l'exécutif que la fixation des prix agricoles est considérée comme n'étant pas de nature législative ; or, si ces habilitations touchent bien la procédure d'élaboration de la norme, elles ne modifient pas le caractère législatif du texte en cause.

société françaises et leurs conséquences sur les finances de l'Etat.

Comme l'a récemment souligné le Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes dans un rapport consacré à "l'application de l'article 88-4 de la Constitution (1)

"On peut se demander si une telle application de l'article 88-4, fondée sur une interprétation étroitement juridique de la lettre de cet article, n'aboutit pas à en nier l'esprit.

"En effet, si le constituant a retenu la notion d'acte "comportant des dispositions de nature législative", c'est avant tout parce qu'il voulait réserver l'application de l'article 88-4 aux actes importants politiquement, à tous ceux qui arrêtent des principes et fixent des orientations et qu'il voulait éviter que le Parlement français ne se trouve placé dans la même position inconfortable que le Parlement européen qui est contraint de se pencher sur une très grande quantité de textes techniques mineurs dépourvus de portée politique.

"Or, l'application qui est faite de cette disposition aboutit à soumettre à l'Assemblée nationale et au Sénat certains textes communautaires d'importance minime, et à ne pas leur soumettre les propositions concernant la fixation des prix agricoles qui touchent des dizaines de millions de personnes au sein de l'Union européenne et qui conditionnent l'ensemble des équilibres budgétaires de l'Union.

"Ne s'agit-il pas là d'un défi à la logique ? Ne convient-il pas qu'au plus tôt le Conseil d'Etat modifie sa jurisprudence et considère que la fixation des prix agricoles, compte tenu notamment de son importance budgétaire, est de nature législative ?

"Et ne convient-il pas en tout état de cause que le Gouvernement, qui n'est pas lié par l'avis que lui rend le Conseil d'Etat, décide de transmettre au Parlement les propositions d'actes concernant la fixation des prix agricoles sous peine de vider l'article 88-4 de sa pleine signification politique ?"

Votre rapporteur exprime l'espoir que cet appel sera entendu et que le Parlement français pourra, à l'avenir, se prononcer au sujet des prix agricoles selon des modalités adaptées à l'importance politique de telles décisions.

(1) M. Jacques GENTON, *Le Sénat face à la législation communautaire, rapport n° 338 (1993-1994)*

II. LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

1) Dans la présentation de ses propositions, la Commission européenne souligne que la campagne 1994-1995 est la seconde de la phase de transition vers l'application intégrale de la réforme de la PAC décidée en 1992, et que bon nombre des mesures proposées résultent directement de celle-ci.

Faisant un premier bilan de la campagne 1993-1994, elle met notamment en avant les points suivants :

- pour les céréales, la récolte devrait atteindre environ 165 millions de tonnes, soit une baisse de 2,4 % par rapport à la récolte précédente ; par ailleurs, la baisse des prix devrait entraîner une augmentation de l'ordre de 4 millions de tonnes de l'utilisation de céréales pour l'alimentation animale. Ces deux phénomènes devraient permettre de ramener les stocks de 42 à 33 millions de tonnes.

- la production laitière devrait légèrement diminuer, l'augmentation de la production de lait par vache ne compensant pas intégralement la réduction du nombre de vaches laitières.

- la production de viande bovine devrait diminuer tandis que la consommation progresserait légèrement, ce qui permettrait une réduction de plus de la moitié des stocks (450.000 tonnes contre 1,1 million de tonnes en début de campagne).

- enfin, le marché de la viande porcine reste marqué par une offre abondante et un niveau très bas des prix à la production.

S'agissant du financement des dépenses agricoles, la Commission estime inévitable un dépassement de la ligne directrice arrêtée au sommet d'Edimbourg, à savoir 36.465 millions d'Écus pour l'année 1994, en raison d'une augmentation plus forte que prévue des dépenses agri-monétaires, due notamment à l'élargissement des marges de fluctuation au sein du SME. Les dépenses agricoles s'élèveraient finalement pour l'exercice 1994, en l'absence de correctif, à 36.698 millions d'Écus, entraînant un dépassement de 233 millions de francs.

2) Se fondant sur cette analyse, la Commission européenne avance - compte tenu de la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre de la réforme de la PAC décidée en 1992- les propositions de prix suivantes pour les principaux produits :

PROPOSITIONS DE PRIX 1994/95 EN ECU POUR LES DIVERS PRODUITS AGRICOLES				
PRODUIT Catégorie de prix ou de montant (période d'application)	DÉCISIONS (1) 1993/94		PROPOSITIONS 1994/95	
	Montants en Ecu/T	% variation	Montants en Ecu/T	% variation
Céréales 1/7/94 - 30/6/95				
Prix indicatif	128.32	-	118.45	-7.7
Prix d'intervention	115.49	-	106.60	-7.7
Prix de seuil	172.74	-	162.87	-5.7
Paiement compensatoire	25	-	35	+40
Riz 1/9/94 - 31/8/95				
Prix indicatif - riz décortiqué	530.60	-2.74	530.60	0
Prix d'intervention - riz paddy	309.60	-1.30	309.60	0
Aide indica (Ecu/ha)	98.71	-50.00	-	-
Fécule de pommes de terre 1/7/94 - 30/6/95				
Prix minimum	205.31	-15.8	189.52	-7.7
Paiement compensatoire	40	-	56	+40
Aide	18.43	-1.3	18.43	0
Sucre 1/7/94 - 30/6/95				
Prix de base de la betterave	39.48	-1.30	39.48	0
Prix d'intervention du sucre blanc (2)	52.33	-1.28	52.33	0
Huile d'olive 1/11/94 - 31/10/95				
Prix indicatif à la production	3 178.2	-1.0	3 178.2	0.0
Prix d'intervention	1 919.8	-4.9	1 526.0	-20.5
Prix représentatif du marché	1 900.6	-0.6	-	-
Aide à la production	881.8	+4.8	1 275.6	+44.7
Aide à la consommation	395.8	-13.5	-	-
Fourrages séchés 1/5/94 - 31/3/95				
Prix d'objectif	176.37	-1.3	175.62	-0.4
Lait 1/7/94 - 30/6/95				
Prix indicatif	260.6	-2.8	254.1	-2.5
Beurre : prix d'intervention	2 803.3	-4.3	2 663.1	-5.0
Lait écrémé en poudre : prix d'intervention	1 702.0	-1.3	1 702.0	0
V viande bovine 1/7/94 - 30/6/95				
Prix d'orientation des gros bovins vivants	1 974.2	0	1 974.2	0
Prix d'intervention carcasse R3	3 216.4	-5 %	3 047.1	-5 %
		1993		1994
Prime bovins mâle (année civile) (3)	60	-	75	+25
Prime vaches allaitantes (année civile) (3)	70	-	95	+36
V viande ovine 2/1/94 - 1/1/95		1994		1995
Prix de base (poids abattage)	4 174.5	0	4 174.5	0
V viande porcine 1/7/94 - 30/6/95		1994		1995
Prix de base (poids abattage)	1 872	-1.3	1 300	-30.5

Source : Anra-Europe

(1) Compte tenu des corrections agri-monétaires

(2) en Ecus/pour 100 kg

(3) En Ecus par tête, le chargement requis passant de 3,5 à 3 UGB/hectare

3) Ces propositions appellent certaines précisions.

- S'agissant des céréales, les prix proposés correspondent à l'application des réductions prévues par la réforme de la PAC, compte tenu de l'effet des réalignements monétaires.

La Commission estime par ailleurs que la diminution des prix garantis et la baisse des taux d'intérêt entraînent une nette diminution des coûts de stockage, ce qui la conduit à proposer de ramener à 1,16 écu/tonne (contre 1,425 l'année précédente) le montant des majorations mensuelles pour le prix d'intervention et le prix de seuil, aucune majoration n'étant prévue pour le prix indicatif.

- Pour le riz, la Commission propose des prix inchangés compte tenu des réalignements monétaires, s'accompagnant d'une réduction des majorations mensuelles qui passeraient de 2,07 à 1,88 écus/tonne pour le prix d'intervention, et de 2,58 à 2,35 écus/tonne pour le prix indicatif.

- En ce qui concerne la fécula de pomme de terre, la Commission estime que la production totale de fécula dépassera 1,5 million de tonnes pour la campagne 1993-1994. Or, le Conseil avait décidé que la prime à la féculerie ne serait maintenue, pour les campagnes 1994-1995 et 1995-1996, qu'à condition que ce seuil ne soit pas dépassé "pendant une ou deux des campagnes précédentes". La Commission s'appuie sur cette décision pour proposer un système de quantités de référence par Etat producteur, dont le total serait limité à 1,5 million de tonnes. La production dépassant les quantités de référence devrait être exportée sans restitution, ne donnerait pas droit à la prime spéciale, et n'entraînerait pas la garantie du prix minimal ou du droit compensatoire pour les pommes de terre utilisées. Fondée sur la moyenne des productions lors des campagnes 1990-1991 à 1992-1993 (seule cette dernière campagne étant prise en compte dans le cas de l'Allemagne), la répartition proposée accorderait approximativement 281.500 tonnes à la France (538.300 tonnes aux Pays-Bas, 501.700 tonnes à l'Allemagne, 178.500 tonnes au Danemark).

- Pour le sucre, la Commission propose le maintien des prix, accompagné d'une diminution du montant du

remboursement mensuel des frais de stockage, qui passeraient de 0,52 à 0,32 écu/100 kg.

● Au sujet de l'huile d'olive, la Commission propose un maintien du prix indicatif et de la quantité maximale garantie à leur niveau actuel, qui s'accompagnerait d'un transfert de l'aide à la consommation vers une aide à la production, pour un montant total inchangé.

● S'agissant des fourrages séchés, deux mesures sont proposées : d'une part, à partir du 1^{er} mai 1994, les fourrages déshydratés ne pourraient être produits que sur des parcelles n'ayant pas été utilisées, au cours de la même année, dans des conditions ouvrant droit aux paiements compensatoires ou aux primes mis en place dans le cadre de la réforme de la P.A.C. pour les cultures arables ou les productions animales ; d'autre part, à partir du 1^{er} avril 1995, le soutien actuel serait remplacé par une aide uniforme de 40 écus/tonne pour les fourrages déshydratés par séchage artificiel et de 20 écus/tonne pour les fourrages séchés au soleil, la teneur minimale en protéines conditionnant l'aide étant parallèlement portée de 15 à 17%.

● En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la Commission a adopté le 2 mars un rapport sur l'état du marché mondial. Elle y souligne que la stabilité du marché est menacée par plusieurs facteurs : le développement de l'offre en provenance d'Océanie et de Nouvelle-Zélande, le déclin de la consommation, la baisse de la demande en Europe de l'Est, et la croissance des exportations américaines subventionnées. Mesurées en «équivalent-lait», les exportations européennes sont passées de 49% du commerce mondial en 1990 à 47% en 1993, tandis que, durant la même période, la part américaine passait de 1,2 à 6,7% et celle de la Nouvelle-Zélande de 17 à 18,1%. La Commission estime que cette situation rend probable un déséquilibre du marché communautaire lors de la campagne 1994-95 et propose en conséquence une réduction de 1% des quotas pour celle-ci.

En outre, compte tenu de l'élévation de la teneur en matière grasse du lait et de la baisse tendancielle de la consommation de beurre, la Commission propose une baisse de 3% du prix d'intervention du beurre s'ajoutant à la réduction de 2% au

1^{er} juillet 1994 déjà décidée l'année dernière par le Conseil ; le prix indicatif du lait serait diminué en conséquence de 1,8%.

● Pour la viande bovine, certaines des mesures proposées constituent la mise en oeuvre de la réforme de la P.A.C. décidée en 1992 : il en est ainsi de la réduction de 5% du prix d'intervention et de l'augmentation compensatoire des primes, qui passent à 75 écus pour 1994 et 90 écus pour 1995 dans le cas de la prime au bovin mâle, et à 95 écus pour 1994 et 120 écus pour 1995 dans le cas de la prime à la vache allaitante (parallèlement, le facteur de densité sera abaissé, pour atteindre 3 unités de gros bétail par hectare en 1994 et 2,5 en 1995).

Mais la Commission propose également des mesures nouvelles :

- d'une part, faisant valoir que le nombre d'animaux inclus dans les références régionales pour les primes au bovin mâle a augmenté de 30% du fait de l'autorisation d'utiliser l'année 1992 comme année de référence, la Commission propose de retirer cette autorisation et de limiter en conséquence à 1989, 90 ou 91 le choix des années de référence possibles, afin d'éviter une détérioration de l'équilibre du marché dans les années qui viennent ;
- d'autre part, la Commission propose de n'octroyer le deuxième versement de la prime au bovin mâle qu'aux animaux castrés âgés d'au moins 22 mois, afin de dissuader les éleveurs d'engraisser des animaux seulement pour percevoir cette deuxième tranche.

● Pour la viande ovine, le prix de base pour la campagne de commercialisation de 1994 a déjà été fixé dans le «paquet prix» adopté en 1993 ; la Commission propose de le maintenir pour 1995.

● Pour la viande porcine, la Commission estime que le prix de base, normalement fonction du coût moyen de production dans la Communauté et censé être l'objectif vers lequel il s'agit d'orienter les cours, a perdu sa signification, puisqu'il est aujourd'hui sans rapport avec le prix réel d'équilibre du marché communautaire ; elle propose, en conséquence de la ramener de 1.872 écus/tonne à 1.300 écus/tonne pour la campagne 1994-1995.

4) La Commission souligne que l'évolution de la situation conduit à revoir certaines des estimations qui ont servi de base aux mesures décidées pour la campagne 1993-1994 et ont été utilisées pour élaborer le budget 1994.

Des économies apparaissent, par rapport aux prévisions, dans les secteurs des cultures arables (- 650 millions d'écus, en raison notamment de besoins moins élevés que prévu pour les aides à l'hectare), du vin (- 258 millions d'écus, en raison d'une diminution des dépenses de distillation de soutien et d'une révision à la baisse des coûts d'arrachage), et de la viande bovine (-612 millions d'écus, en raison d'une baisse prévisible des achats d'intervention et d'un stock en début d'exercice plus bas que prévu).

Des dépenses supplémentaires sont au contraire désormais prévues pour les mesures d'accompagnement (+ 418 millions d'écus, au profit notamment de l'aide au boisement et des mesures agri-environnementales), la viande porcine (+ 209 millions d'écus, en raison d'une augmentation des restitutions), les produits avicoles (+ 46 millions d'écus, en raison d'une augmentation probable des quantités exportées et d'une moindre baisse du montant des restitutions), le sucre (+ 48 millions d'écus) en raison d'une révision à la hausse des exportations, et les produits laitiers (+ 187 millions d'écus, en raison notamment d'une augmentation des restitutions pour les fromages).

La Commission estime que, compte tenu de ces facteurs et des propositions de prix qu'elle avance, le dépassement de la ligne directrice agricole pourrait être limité à 199 millions d'écus en 1994. Ce dépassement, étant en totalité imputable aux dépenses agri-monnaies, pourrait être, le cas échéant, financé par un recours à la réserve monétaire (qui s'élève à 1.000 millions d'écus pour l'exercice 1994) conformément aux conclusions du Conseil européen d'Edimbourg.

Les incidences budgétaires de l'ensemble des propositions de la Commission sont retracées dans le tableau ci-dessous :

SITUATION BUDGETAIRE DU FEOGA-GARANTIE POUR 1994

SECTEUR	Besoins de crédits à la base du budget 94 (1 \$ = 0,84 ECU)	Conjoncture	Nouvelle prévision (1\$=0,84 ECU)	Coût de la proposition prix et mesures connexes			Nouveau besoin de crédits
				Prix	Mesures connexes	Total	
Culture arables							
Sucre	13.884	- 650	13.234	- 3	p.m.	- 3	13.231
Huile d'olive	2.193	- 48	2.201	- 17	- 17	- 17	2.184
Fourrages séchés et légumes secs	2.046	- 55	1.991			0	1.991
Plantes textiles	371	- 58	427			0	427
Fruits et légumes	820	- 107	927		p.m.	p.m.	927
Vin	1.759	- 44	1.715			0	1.715
Tabac	1.610	- 258	1.352			0	1.352
Autres secteurs (riz)	1.265	- 25	1.290			0	1.290
	405	- 80	325			0	325
Lait et produits laitiers							
Viande bovine	4.304	- 187	4.491	- 14	p.m.	- 14	4.477
Viande ovine	4.921	- 812	4.309		p.m.	p.m.	4.309
Viande porcine	1.588	- 130	1.458			0	1.458
Oufs et volailles	202	- 209	411			0	411
Autres actions produits animaux	184	- 48	230			0	230
Pêche	181	- 4	185			0	185
	37	- 6	43			0	43
Produits Hors Annexe II (1)	586	58	652			0	652
MCM	1	2	3			0	3
Aide Alimentaire	156	1	157			0	157
Intérêts pour préfinancements	110	0	110			0	110
Distribution aux défavorisés	175	0	175			0	175
Lutte anti-froides FEOGA	88	0	88			0	88
Apurement périodes antérieures	500	- 82	582			0	582
Développement rural	447	4	451			0	451
Autres Mesures	28	8	36			0	36
Total titres 1, 2 et 3	36.809	- 1.152	35.657	- 17	- 17	- 34	35.623
Aides au Revenu	60	- 2	58			0	58
Mesures d'Accompagnement	565	418	983			0	983
TOTAL FEOGA-GARANTIE	37.434	- 736	36.698	- 17	- 17	- 34	36.664
Montant de la discipline budgétaire	36.465		36.465				36.465
Dépassement	969	- 736	233				199

(1) Les produits "hors annexe II" sont des produits ne figurant pas à l'annexe II du Traité de Rome (qui contient la liste des produits entrant dans le cadre de la PAC) mais bénéficiant cependant d'un soutien; il s'agit de produits dérivés des produits agricoles de base.

III - LES REACTIONS DES ORGANISATIONS AGRICOLES EUROPEENNES

1. Le comité des organisations professionnelles agricoles de la Communauté (COPA) souligne la baisse du revenu des agriculteurs en 1993, qu'il évalue à 3 % en moyenne avec de très importantes disparités nationales, les revenus ayant été particulièrement affectés en Allemagne, aux Pays-Bas et au Portugal et ayant au contraire sensiblement progressé en Espagne et au Royaume-Uni (1).

Selon le COPA, cette baisse résulte des réductions de prix et de la diminution de production (- 2 % en moyenne) ; elle s'est effectuée malgré une réduction sensible (- 1 % environ) des coûts de production.

Au début du mois de février, le Président du COPA, M. Bocchini, et le Président du comité général de la coopération agricole (COGECA), M. Gaudinat, ont publié une déclaration conjointe :

"Confrontés à une nouvelle baisse de leurs revenus d'environ 3 % en moyenne en termes réels en 1993, les agriculteurs auraient pu espérer de la Commission qu'avec ses propositions de prix, elle mettrait un terme à la baisse considérable et continue de leurs revenus. Mais le paquet des prix qui vient d'être présenté aura exactement l'effet contraire et n'aboutira qu'à renforcer l'évolution négative des revenus agricoles et à mettre en danger la rentabilité et la viabilité des coopératives agricoles. Par ses propositions, la Commission donne l'impression de vouloir avant tout adapter la réforme de la politique agricole commune de façon à la rendre compatible avec l'accord du GATT.

(1) Il est à noter que les chiffres publiés par l'Office européen de la statistique (Eurostat), tout en confirmant l'existence d'une baisse des revenus, la ramènent à 1,2 % en moyenne.

C'est pourquoi, les Présidents du COPA et du COGECA ont rappelé avec insistance aux responsables politiques, l'engagement qu'ils ont pris que l'accord du GATT n'entraînera pas pour les agriculteurs des sacrifices supplémentaires à ceux qui leur ont été imposés par la réforme de la PAC en 1992. Aussi, ont-ils demandé aux ministres de l'agriculture de l'Union européenne et aux membres du Parlement européen de respecter cet engagement et de veiller à ce que les décisions qui seront finalement adoptées améliorent considérablement les propositions de prix de la Commission, de façon à ce que la confiance des agriculteurs et de leurs coopératives en la crédibilité de l'Union européenne ne soit pas définitivement détruite".

2. Pour les principaux produits, le COPA et le COGECA font au sujet des propositions de la Commission les observations suivantes :

- en ce qui concerne les céréales, ils s'opposent à la réduction prévue des majorations mensuelles en soulignant que les frais de stockage ne seront que partiellement affectés par la baisse du prix des céréales ;

- au sujet du riz, ils déplorent que la Commission n'ait pas proposé de mesures tendant à stabiliser les surfaces cultivées ;

- pour la fécula de pomme de terre, ils souhaitent que la mise en place des quantités de référence soit limitée dans le temps ;

- s'agissant du sucre, ils estiment que la baisse proposée du remboursement mensuel des frais de stockage excède largement l'effet de la baisse des taux d'intérêt ;

- pour l'huile d'olive, ils demandent que le transfert de l'aide la consommation vers l'aide à la production s'effectue graduellement ;

- en ce qui concerne les fourrages séchés, ils soulignent que le dispositif proposé entraînera la disparition d'une grande partie de la production et de nombreuses entreprises de transformation, qui sont souvent des coopératives ;

- pour le lait et les produits laitiers, ils s'opposent à la réduction de 1 % des quotas, estimant que cette mesure revient une nouvelle fois à faire supporter par les seuls producteurs européens le poids de l'ajustement des marchés rendu nécessaire par l'augmentation de la production des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, ils s'opposent également à une nouvelle diminution du prix d'intervention du beurre, qu'ils ne jugent justifiée ni par la situation des marchés, ni par le niveau des stocks.

- pour la viande bovine, ils déclarent "inacceptable" la suppression de l'année 1992 comme année de référence pour l'établissement des plafonds des primes aux bovins mâles, en considérant qu'il s'agit là de la remise en cause d'un des éléments du compromis intervenu pour la réforme de la PAC.

IV - LA CONSULTATION DU PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement européen s'est prononcé le 21 avril, sur le rapport de M. Michel Debatisse, au sujet des propositions de la Commission. Les amendements adoptés par le Parlement européen suggèrent de profondes modifications à celles-ci :

- pour les céréales, le Parlement européen a demandé que le soutien à la culture du blé dur soit étendu aux "zones non traditionnelles" (ainsi le centre de la France) et s'est prononcé pour une moindre diminution des majorations mensuelles du prix d'intervention et du prix de seuil ;

- en ce qui concerne le lait et les produits laitiers, le Parlement européen s'est opposé à la réduction de 1 % des quotas laitiers, à la baisse supplémentaire du prix d'intervention du beurre et à la diminution du prix indicatif du lait ; il est à noter que le rapport adopté par sa commission de l'agriculture préconise que soit mis à l'étude le remplacement du régime actuel des quotas par un "système mixte" accordant des quotas individuels aux producteurs et permettant de commercialiser des quantités supplémentaires limitées hors quotas et sans soutien ;

- pour les productions animales, le Parlement européen s'est opposé à la suppression de la référence 1992 pour le plafond des primes aux bovins mâles et à la diminution du prix de base de la viande porcine ; par ailleurs, il a demandé que le versement de la prime spéciale au bovin mâle, que l'animal soit ou non castré, s'effectue une seule fois et avant que l'animal ait atteint l'âge de 20 mois ;

- pour la fécule de pomme de terre, le Parlement européen a souhaité un assouplissement du dispositif proposé par la Commission, en demandant que la référence par Etat producteur ne puisse être inférieure ou supérieure de 15 % à la campagne médiane parmi les trois campagnes qui seront prises en compte pour le calcul de la moyenne, et en suggérant qu'il soit tenu compte des variations

climatiques atypiques ; corrélativement, il a demandé la suppression du plafond global de 1,5 million de tonnes proposé par la Commission ;

- s'agissant du sucre, le Parlement européen s'est prononcé pour une moindre diminution du montant des remboursements des frais de stockage ;

- en ce qui concerne les fourrages séchés, le Parlement européen a souhaité une modulation de l'aide, pouvant varier de 40 à 60 écus/tonne en fonction de la teneur en protéines.

V - LES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Le Conseil de l'Union européenne s'est livré à un premier examen des propositions de la Commission le 21 février. La plupart des ministres les ont jugées trop restrictives, à l'exception du ministre britannique qui a mis l'accent sur les problèmes budgétaires et s'est opposé à tout relèvement de la ligne directrice agricole. De nombreux ministres ont critiqué la suppression de la référence 1992 pour l'attribution de la prime au bovin mâle, la réduction supplémentaire du prix du beurre, la diminution des quotas laitiers, la baisse du prix de base de la viande porcine, la réduction de l'aide aux fourrages séchés, la diminution du remboursement des frais de stockage du sucre ; plusieurs ont déploré l'absence de propositions de réforme des organisations communes de marché (OCM) du vin et des fruits et légumes.

2. Le Conseil a procédé à un deuxième examen lors de sa réunion des 28 et 29 mars ; le débat n'a pas apporté d'éléments nouveaux. Le ministre français a particulièrement critiqué les mesures proposées concernant l'aide aux fourrages séchés (qui, selon lui, condamneraient ce secteur et feraient disparaître 20.000 emplois dans la Communauté), la prime au bovin mâle, le secteur laitier ; il a par ailleurs avancé notamment les propositions suivantes :

- la mise en place d'un plafonnement à 4,5 millions de tonnes qui serait graduellement abaissé à 3,3 millions de tonnes, pour l'aide aux fourrages séchés ;

- la modification de la clé de répartition suggérée pour la production de fécule de pomme de terre ;

- l'instauration d'une aide de 115 écus par hectare pour la production de blé dur dans les zones non traditionnelles (il a souligné à cet égard que l'Union a importé, depuis le début de la campagne, près de 400.000 tonnes de blé dur en provenance notamment du Canada) ;

- dans l'attente de la révision de l'OCM des fruits et légumes, le lancement d'un programme d'incitation à l'arrachage des pommiers.

3. Le Conseil s'est réuni à nouveau les 25 et 26 avril et a poursuivi le débat sans le conclure.

Au cours de cette réunion, la présidence grecque a proposé, en accord avec la Commission, un projet de compromis assouplissant légèrement les propositions concernant les fourrages séchés et la prime au bovin mâle.

Le ministre français a jugé ce projet nettement insuffisant ; critiquant l'attitude de la Commission, il s'est opposé à la remise en cause des décisions prises lors de la réforme de la PAC, en estimant que les aménagements proposés par la Commission, souvent sans justification solide, alimentent un débat stérile alors qu'il serait urgent de prendre des décisions pour les secteurs non couverts par la réforme.

4. Le Conseil s'est réuni à nouveau le 30 mai sans parvenir à un accord, bien qu'ayant été précédé par une "réunion informelle" tenue à Ioannina - lieu désormais réputé pour favoriser les compromis - les 16 et 17 mai. La décision a été reportée au prochain Conseil, qui se réunira les 20 et 21 juin.

VI - CONCLUSION

Votre rapporteur se félicite de la fermeté manifestée jusqu'à présent par le Gouvernement dans son opposition aux propositions de la Commission dans leur forme actuelle. Il est clair que certains aspects de ces propositions sont, pour notre pays, inacceptables en l'état. Il en est notamment ainsi :

- de la suppression de la référence 1992 pour le plafond des primes au bovin mâle, qui constitue une remise en cause des équilibres de la réforme de la PAC et qui s'avère particulièrement inéquitable, puisque les droits à prime baisseraient de 30 % en France et, par exemple, augmenteraient en Allemagne dans la même proportion ;

- de la diminution de 43 % du montant de l'aide aux fourrages déshydratés, qui pourrait compromettre l'existence même de ce secteur tout en favorisant les importations de produits de substitution aux céréales ;

- de la diminution des quotas laitiers, qui n'est justifiée, dans les faits, que par le non-respect persistant par certains pays de la discipline communautaire.

Votre rapporteur estime par ailleurs pleinement fondées les demandes présentées par la France dans le cadre du "paquet-prix", concernant l'aide à la production de blé dur dans les zones non traditionnelles et l'adoption de mesures d'urgence dans le secteur de la pomme.

Il est indispensable que, sur ces divers points, le gouvernement continue à faire preuve de la plus grande détermination à défendre les intérêts de l'agriculture française.